

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 19 FÉVRIER 2024, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 5 février 2024
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Division du territoire municipal en districts électoraux – reconduction
  - 5.3 Technicienne juridique – madame Marie-Hélène Gilbert – permanence
  - 5.4 Adoption – règlement numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme 1 800 000 \$ à cette fin
  - 5.5 Assurances collectives – renouvellement
  - 5.6 Organismes régionaux – délégués – nomination – modifications
  - 5.7 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement
  - 5.8 Roy&Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Rénovation et agrandissement du garage municipal – services professionnels pluridisciplinaires en architecture et ingénierie – NDP-2023-11 – soumissions – adjudication
  - 6.2 Camion fourgon électrique – acquisition
  - 6.3 Refoulement d'égout – 59, rang Sainte-Julie – réclamation
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Dérogation mineure 2024-0010 – 451, rang Sainte-Julie
  - 7.2 Étude de PIIA – projet de modification de la façade principale de l'immeuble – 552, route 131
  - 7.3 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'enseigne apposée sur le bâtiment – 341, boulevard Antonio-Barrette
  - 7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement du panneau supérieur de l'enseigne sur poteau et l'affichage en vitrine de l'immeuble – 41, rue Beaupied
  - 7.5 Étude de PIIA – projet de modernisation de l'enseigne sur poteau, l'ajout d'un panneau sur celle-ci et l'ajout d'un affichage en vitrine – 99-101, rue Coulombe
  - 7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement d'un panneau de l'enseigne sur poteau du bâtiment – 447-551, route 131
  - 7.7 Plan d'urbanisme – demande de prolongation

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

8.1 Réseau des Femmes Élués de Lanaudière – adhésion – renouvellement

**9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

9.1 Camp de jour estival 2024 – tarification

9.2 Sport élite – demande de contribution municipale – judo – Benjamin Laporte

9.3 Activités hors programmation – subventions – automne 2023

9.4 Fête des finissants de 6<sup>e</sup> année – école des Prairies

9.5 Activités municipales diverses – personnel étudiant – embauche

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

10.1 Programme de développement des bibliothèques publiques – enquête annuelle 2023 – autorisation

**11. AUTRES SUJETS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

060-02-2024

#### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**061-02-2024**

##### **4.1 Séance ordinaire du 5 février 2024**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

#### **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

**062-02-2024**

##### **5.1 Liste des chèques – approbation**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 6 au 19 février 2024 inclusivement et totalisant une somme de 350 779,22 \$.

**063-02-2024**

##### **5.2 Division du territoire municipal en districts électoraux – reconduction**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE la division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE la demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeur.trice.s de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

**5.3 Technicienne juridique – madame Marie-Hélène Gilbert – permanence**

**064-02-2024**

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 363-07-2023, madame Marie-Hélène Gilbert a été embauchée au poste de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe le 17 juillet 2023 pour un début d'emploi le 14 août 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, madame Marie-Hélène Gilbert était soumise à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 21 février 2024 et que madame Gilbert a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, madame Marie-Hélène Gilbert obtienne sa permanence et qu'elle soit désignée comme technicienne juridique de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de madame Marie-Hélène Gilbert soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur et à la résolution de son embauche numéro 363-07-2023.

**5.4 Adoption – règlement numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme 1 800 000 \$ à cette fin**

**065-02-2024**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 5 février 2024 concernant le règlement numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme 1 800 000 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme 1 800 000 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet :	Travaux d'infrastructures d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout
Portée :	Tout le territoire
Coût :	1 800 000 \$
Mode de financement:	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Affecter annuellement une portion des revenus généraux de la Ville

**066-02-2024**

### **5.5 Assurances collectives – renouvellement**

ATTENDU QUE GFMD, Expert conseil en avantages sociaux, a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur UV Mutuelle;

ATTENDU que GFMD indique clairement dans son rapport que le régime répond aux besoins de la Ville en assurance collective;

ATTENDU la recommandation de GFMD émise dans le rapport déposé le 15 janvier 2024;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les conditions de renouvellement présentées par UV Assurance concernant l'assurance collective des employé.e.s de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soient acceptées, selon la proposition incluant les options 1, 2, 3 et 5 présentées par l'assureur et choisies par le comité des assurances ainsi que par un vote des assuré.e.s concernés par ces options;

QUE ce renouvellement couvre la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025 et comporte une prime mensuelle de 15 360,24 \$ taxes incluses;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Francis Taillefer de GFMD, Expert conseil en avantages sociaux.

**067-02-2024**

### **5.6 Organismes régionaux – délégués – nomination – modifications**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 510-11-2021, des délégué.e.s municipaux ont été nommés afin de représenter la Ville de Notre-Dame-des-Prairies auprès des divers organismes régionaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des modifications quant à ces nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la nomination des délégué.e.s municipaux afin de représenter la Ville de Notre-Dame-des-Prairies auprès des divers organismes régionaux de la façon suivante :

<b>Organismes</b>	<b>Délégué.e.s</b>
Conseil de Transport Joliette Métropolitain	<del>Stéphanie Godin</del> Suzanne Dauphin
Transport Adapté du Joliette Métropolitain	<del>Stéphanie Godin</del> Suzanne Dauphin
Comité sur la problématique de la rivière	Nicole Chevalier
Comité de sécurité publique Sûreté du Québec	<del>Jean-Guy Forget</del> <del>Stéphanie Godin, substitut</del> Suzanne Dauphin
Cour municipale commune de Joliette	<del>Jean-Guy Forget</del> Suzanne Dauphin
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Grand Joliette	Nicole Chevalier Régis Soucy
Bibliothèque municipale de Notre- Dame-des-Prairies	Mylène Allary

### **5.7 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement**

**068-02-2024**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'est engagée, aux termes de la résolution numéro 276-06-2022 et d'une entente avec le Centre de services scolaire des Samares, à acquitter le coût des travaux municipaux dans le cadre de la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares a transmis une facture concernant la partie civile des travaux attribuables à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Centre de services scolaire des Samares un montant de 5 883,95 \$ incluant les taxes applicables, pour la partie civile des travaux du 1er au 31 décembre 2023 (facture C3-000252);

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1312-2022.

### **5.8 Roy & Asselin, avocats – honoraires**

**069-02-2024**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin, avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin, avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 210 \$, plus les taxes applicables pour les services rendus en date du 24 janvier 2024 (facture 06486).

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Rénovation et agrandissement du garage municipal – services professionnels pluridisciplinaires en architecture et ingénierie – NDP-2023-11 – soumissions – adjudication**

**070-02-2024**

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à des services professionnels pluridisciplinaires en architecture et ingénierie pour la rénovation et l'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 18 janvier 2024;

ATTENDU la recommandation du 24 janvier 2024 du comité de sélection constitué dans le cadre de cet appel d'offres qui se résume comme suit :

Soumissionnaires	Pointage final
Espace Symbiose Architecture inc.	3,73
Architectes Clermont St-Germain et associés	2,70
Lachance et associés (LAA, Ponton Guillot, FNX Innov)	2,06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Espace Symbiose Architecture inc. le contrat pour des services professionnels pluridisciplinaires en architecture et ingénierie dans le cadre de la rénovation et l'agrandissement du garage municipal, ladite firme ayant déposé la soumission conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au montant de 274 330,35 \$, taxes incluses;

QUE le lien contractuel soit entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Espace Symbiose Architecture inc. uniquement;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même la subvention à être consentie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour le projet de modernisation du garage municipal;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

### **6.2 Camion fourgon électrique – acquisition**

**071-02-2024**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'une fourgonnette à toiture surélevée pour le renouvellement de la flotte de véhicule de la Ville, tel qu'établi au Programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI) 2024-2026 de la Ville;

ATTENDU QUE le prix d'achat d'une version électrique de ce type de véhicule est similaire au prix d'achat d'une version à essence en considération des programmes de subvention applicables des gouvernements du Canada et du Québec;

ATTENDU QUE le programme de subvention « Écocamionnage » du gouvernement du Québec est valide jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'une proposition a été reçue d'un concessionnaire local pour la fourniture d'une fourgonnette utilitaire 100% électrique de marque Ford e-Transit neuve, modèle 2023, disponible et répondant aux besoins des services municipaux de la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, a procédé à l'analyse de la proposition reçue et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 15 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition auprès d'Automobiles PM St-Jean inc. d'une fourgonnette utilitaire Ford e-Transit neuve, modèle 2023, selon la proposition du 7 février 2024 de ce dernier concessionnaire au montant de 79 051,38 \$ incluant les taxes applicables, la subvention de 11 500 \$ du programme iVMLZE du Gouvernement du Canada et 3 000 \$ de rabais du manufacturier, avant déduction des taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement 1346-2023;

D'autoriser monsieur Jason Blais-Quintal, coordonnateur bâtiments et espaces verts, à signer les documents contractuels se rapportant à cette acquisition;

QUE monsieur Serge Adam, directeur général adjoint soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention applicable à l'achat de ce véhicule dans le cadre du programme « Écocamionnage » du Ministère des Transports du Québec.

### **6.3 Refoulement d'égout – 59, rang Sainte-Julie – réclamation**

**072-02-2024**

ATTENDU QU'il y a eu un refoulement d'égout sanitaire au 59, rang Sainte-Julie le 23 janvier 2024;

ATTENDU QUE le propriétaire du 59, rang Sainte-Julie a alors retenu les services d'Éric Expert Canalisation pour procéder à la vérification par caméra et aux travaux de déblocage du réseau;

ATTENDU QU'il s'avère que le refoulement a été causé suite à un blocage du réseau d'égout sanitaire se situant du côté de la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire du 59, rang Sainte-Julie réclame les frais reliés aux services retenus auprès d'Éric Expert Canalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville rembourse au propriétaire du 59, rang Sainte-Julie, les coûts reliés aux travaux de vérification par caméra et de déblocage du réseau d'égout sanitaire effectués en date du 23 janvier 2024 au montant de 450,00 \$ avant taxes, et ce, étant donné que le blocage du réseau d'égout sanitaire se situait du côté de la Ville.

073-02-2024

## 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

### 7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0010 – 451, rang Sainte-Julie

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 273 située au 451, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un garage détaché à l'intérieur de la cour avant, à une distance de 36,37 mètres de la ligne de rue, dérogeant au règlement de zonage 300-C-1990 stipulant que dans tous les cas, une construction accessoire doit être implantée uniquement dans la cour arrière ou latérale, sans jamais empiéter dans la cour avant;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique puisque la construction du garage détaché se fera en zone à risque de glissement de terrain;

ATTENDU QUE la construction sera réalisée en bas du talus, dans la marge de précaution, et qu'elle n'aggraver pas les risques en matière de sécurité;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0010 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0010 soit acceptée selon les conditions suivantes :

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette accepte les termes de la présente résolution;

QUE la présente résolution prenne effet lorsque l'une des conditions suivantes sera atteinte, à savoir :

- La municipalité régionale de comté avise la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);
- La municipalité régionale de comté impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation par résolution;
- L'expiration du délai de 90 jours pour la municipalité régionale de comté de se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

## **7.2 Étude de PIIA – projet de modification de la façade principale de l'immeuble – 552, route 131**

**074-02-2024**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 961 et situé au 552, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification de la façade principale de l'immeuble situé au 552, route 131, la demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-4;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 961 et situé au 552, route 131, ayant pour objet d'autoriser la modification de la façade principale de l'immeuble, sous réserves des conditions suivantes :

- QUE la partie centrale de la façade soit modernisée en utilisant un revêtement de couleur gris foncé plutôt que noir afin de conserver l'effet d'accentuation recherché tout en évitant de créer une impression de faux entre le design des portes et le mur du bâtiment;
- QUE la façade nord du bâtiment soit entretenue adéquatement de façon à s'harmoniser avec le reste du bâtiment;
- QU'une demande soit déposée auprès du Service d'urbanisme de la Ville avant l'implantation d'un commerce pour remanier le stationnement afin d'offrir un aménagement complet et équilibré tout en respectant le règlement de zonage.

## **7.3 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'enseigne apposée sur le bâtiment – 341, boulevard Antonio-Barrette**

**075-02-2024**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 700 et situé au 341, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement de l'enseigne apposée sur le bâtiment, la demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-7;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 700 et situé au 341, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser le remplacement de l'enseigne apposée sur le bâtiment.

**7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement du panonceau supérieur de l'enseigne sur poteau et l'affichage en vitrine de l'immeuble – 41, rue Beaupied**

**076-02-2024**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 572 et situé au 41, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement du panonceau supérieur de l'enseigne sur poteau et l'affichage en vitrine de l'immeuble, la demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-8;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 572 et situé au 41, rue Beaupied, ayant pour objet d'autoriser le remplacement du panonceau supérieur de l'enseigne sur poteau et l'affichage en vitrine de l'immeuble, sous réserve de la condition suivante :

- que l'affichage en vitrine des fenêtres centrales, de 43 pouces par 57 pouces, soit remplacé par le seul logo de l'entreprise et ce, afin d'assurer une meilleure lisibilité depuis la rue.

**7.5 Étude de PIIA – projet de modernisation de l'enseigne sur poteau, l'ajout d'un panonceau sur celle-ci et l'ajout d'un affichage en vitrine – 99-101, rue Coulombe**

**077-02-2024**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 837 et situé aux 99-101, rue Coulombe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modernisation de l'enseigne sur poteau, l'ajout d'un panonceau sur celle-ci et l'ajout d'un affichage en vitrine, la demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-11;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 837 et situé aux 99-101, rue Coulombe, ayant pour objet d'autoriser la modernisation de l'enseigne sur poteau, l'ajout d'un panonceau sur celle-ci et l'ajout d'un affichage en vitrine, et de demander les attentions suivantes :

1. que le poteau qui maintient l'enseigne s'harmonise davantage au revêtement actuel du bâtiment principal;

2. que le fond noir proposé soit modifié afin de mieux s'harmoniser avec le bâtiment.

#### **7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement d'un panonceau de l'enseigne sur poteau du bâtiment – 447-551, route 131**

078-02-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 110 664 et situé aux 447-551, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement d'un panonceau de l'enseigne sur poteau du bâtiment, la demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-9;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 110 664 et situé aux 447-551, route 131, ayant pour objet d'autoriser le remplacement d'un panonceau de l'enseigne sur poteau du bâtiment.

#### **7.7 Plan d'urbanisme – demande de prolongation**

079-02-2024

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies considère qu'un délai lui est nécessaire pour parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a octroyé un mandat à la firme APUR afin de procéder à une révision complète de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une demande de prolongation du délai a été faite en février 2022 par la résolution 071-02-2022, en septembre 2022 par la résolution 446-09-2022, en avril 2022 par la résolution 191-04-2023, en novembre 2023 par la résolution 601-11-2023 et qu'une extension a été accordée jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024;

ATTENDU QUE le délai arrive à nouveau à échéance, que les travaux ne sont pas terminés et que la Ville n'a pu soumettre ses règlements afin d'obtenir un avis de conformité de la MRC en amont de l'exercice d'adoption;

ATTENDU QUE en cas de retard additionnel, la Ville ne souhaite pas procéder à l'adoption d'une nouvelle réglementation durant la période estivale;

ATTENDU QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024, le délai d'adoption de son plan et de ses règlements d'urbanisme de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en concordance avec le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette afin d'établir la concordance au schéma;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'une copie des documents requis en vertu de la Politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Joliette.

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

### **8.1 Réseau des Femmes Élues de Lanaudière – adhésion – renouvellement**

**080-02-2024**

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière pour 2024 et d'acquitter la cotisation de 500 \$ s'y rapportant.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Camp de jour estival 2024 – tarification**

**081-02-2024**

ATTENDU la recommandation du 31 janvier 2024 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

ATTENDU la recommandation d'inclure le service de garde dans le coût à la semaine du camp de jour;

ATTENDU la volonté de clarifier et simplifier les modalités d'annulation et de remboursement du camp de jour;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE fixer la tarification du camp de jour 2024 comme suit:

### **Tarification camp de jour 2024**

Camp de jour à la semaine	90,00 \$
Forfait camp de jour 8 semaines	630,00 \$
Frais d'administration et chandail	35,00 \$
Frais de retard	32,00 \$
Sortie	41,00 \$

D'établir les modalités de remboursement et d'annulation du camp de jour de façon suivante:

Toute demande de remboursement ou d'annulation pour le camp de jour estival doit être reçue au Service de la culture et des loisirs au plus tard le vendredi précédant le début du camp de jour de l'année de référence. Après cette date, aucun remboursement ou annulation ne sera accepté, sauf sur présentation d'un billet médical démontrant l'impossibilité d'y participer.

#### **9.2 Sport élite – demande de contribution municipale – judo – Benjamin Laporte**

**082-02-2024**

ATTENDU QUE monsieur Benjamin Laporte sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation au championnat national élite de judo à Edmonton en Alberta, qui avait lieu en janvier 2024;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 8 février 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 200 \$ à Benjamin Laporte.

#### **9.3 Activités hors programmation – subventions – automne 2023**

**083-02-2024**

ATTENDU les résolutions 257-05-2023 et 531-10-2023 adoptant la Politique de soutien aux inscriptions à des activités de loisirs hors programmation;

ATTENDU QUE la politique est un cadre de référence clair afin de soutenir financièrement les familles dont les enfants souhaitent s'inscrire à des activités non offertes par la Ville ou ses mandataires;

ATTENDU QUE la politique prévoit une subvention de 35 % pour chaque activité jusqu'à un maximum de 150 \$ annuellement par enfant;

ATTENDU la recommandation de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, qui a fait l'analyse des demandes et validé les adresses de résidence;

ATTENDU QUE trois des demandes déposées auraient dû être traitées selon l'ancienne politique en vigueur au printemps et à l'été 2023, mais ayant été omises dans la demande des organismes respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une subvention pour 22 enfants à l'automne 2023 dans le cadre de la Politique de soutien aux inscriptions à des activités de loisirs hors programmation totalisant un montant de 2 450,65 \$;

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours offerts par Hopla pour le printemps 2023 et le Club de BMX de Crabtree pour l'été 2023, laquelle contribution est limitée à un montant annuel maximum de 100 \$ par enfant et totalise 150 \$.

**084-02-2024**

#### **9.4 Fête des finissants de 6e année – école des Prairies**

ATTENDU la demande du Comité des parents bénévoles de l'école des Prairies en vue de l'organisation de la fête des finissants de 6<sup>e</sup> année au parc des Champs-Élysées;

ATTENDU la recommandation du 31 janvier de la Commission des loisirs;

ATTENDU QUE l'École des Prairies sera responsable des préparatifs, de l'animation ainsi que du ramassage des lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'organisation de l'activité de la fête des finissants de 6<sup>e</sup> année qui se tiendra le 14 juin 2024 de 8h à 15h au parc des Champs-Élysées;

D'autoriser l'école des Prairies à offrir un service alimentaire et de mettre de la musique dans le parc pendant l'événement;

DE fournir des tables, chaises et autres petits équipements nécessaires pour la tenue de l'événement selon les disponibilités à l'exception des tentes de la Ville;

DE donner accès à une source électrique et l'eau si nécessaire;

D'autoriser l'accès au bâtiment des organismes pour la journée en cas de pluie.

**085-02-2024**

#### **9.5 Activités municipales diverses – personnel étudiant – embauche**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel étudiant pour diverses activités de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 8 février 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche du personnel étudiant suivant au Service de la culture et des loisirs :

Période	Nom de l'employé.e	Nom de camp	Titre du poste
Février à août 2024	Émy Bolduc	Oô	Coordonnatrice du camp de jour
Février à août 2024	Gabriel Léveillé	Idéfix	Coordonnateur terrain du camp de jour
Février – mars 2024	Marie-Florence Marchand	N/A	Animatrice
Février – mars 2024	Marie-Lou Tellier	N/A	Animatrice
Février – mars 2024	Camille Bilodeau	N/A	Animatrice au service de garde
Février – mars 2024	Coralie Gravel	N/A	Animatrice remplaçante

## 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

### 10.1 Programme de développement des bibliothèques publiques – enquête annuelle sur les bibliothèques publiques 2023 – autorisation

086-02-2024

ATTENDU QUE la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies a, depuis l'année 2006, un statut de bibliothèque autonome publique;

ATTENDU QU'une entente a été signée pour une subvention dans le cadre du programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mettre à jour la collection municipale pour les années 2023-2025;

ATTENDU la recommandation du 8 février 2024 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE toutes les acquisitions de volumes pour la bibliothèque municipale soient financées à même la subvention consentie par le ministère de la Culture et des Communications et que le solde soit financé par le fonds de roulement avec un remboursement sur une période de sept ans;

QUE madame Daphnée Trudel, bibliothécaire, soit autorisée à signer les documents suivants :

- L'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques 2023 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- Le rapport financier;
- Le rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels;
- L'appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2023-2025 dans l'attente du versement de l'aide financière du MCC qui se fera en service de dette.

**11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**087-02-2024**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse